

CHARTRE DE BONNE CONDUITE DES ÉTUDIANTS DANS LES ACTIVITÉS PARA-UNIVERSITAIRES

La charte des activités para universitaires de l'École Supérieure de Technologie d'Essaouira constitue un cadre normatif général visant à assurer le bon déroulement des activités para universitaires et qui doit être respecté dans sa totalité par tous les étudiants de ladite école.

Article 1

Chaque club doit avoir donné à l'administration un descriptif (électronique et papier) de ces objectifs signé par le président et le tuteur (un responsable du personnel de l'établissement).

Article 2

Les clubs doivent présenter, au début de chaque mois, au responsable des activités para-universitaires, les activités mensuelles proposées.

Article 3

Pour organiser une activité para universitaire, le responsable du club doit envoyer au responsable des activités para-universitaires une demande d'organisation à laquelle est jointe une fiche technique de l'activité et ceux, deux semaines avant la date prévue de l'activité.

Article 4

L'activité organisée ne doit pas dépasser deux heures.

Article 5

Toute prolongation du temps consacré à l'activité doit être accordée par le directeur de l'établissement.

Article 6

Les activités para universitaires seront suspendues deux semaines avant la date des examens.

Article 7

L'horaires des activités para universitaires sera comme suit :

- Du lundi au vendredi de 18h30 à 21h
- Samedi de 10h à 18h

Article 8

Le responsable des activités para-universitaire mettra à la disposition du responsable du club tous les équipements disponible pour le bon déroulement de l'activité organisée et ce contre une décharge.

Article 9

A la fin de chaque activité le responsable des activités para universitaires (sportives, culturelles, artistiques...) doit vérifier l'état des équipements mis en œuvre pour le déroulement de ladite l'activité.

Article 10

Tout dommage des équipements pris en charge, le club sera exempté de l'organisation de l'activité prochaine.

Article 11

À la fin de chaque activité, les étudiants doivent remettre les équipements à leurs places.

Article 12

Après l'activité, le club est invité à envoyer un rapport écrit alimenté par des photos et d'une vidéo ne dépassant pas deux minutes de ladite activité.

Article 13

Les présentes instructions revêtent un caractère permanent et toutes négligences entraineront au club défaillant des mesures disciplinaires.